

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 MONTPELLIER

MONTPELLIER, le 06/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

DUBOIS Alexandre - VHU Illégal

281 chemin rural 28
34500 BEZIERS

Référence : 2022-200
Code AIOT : 0003703972

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2022 dans l'établissement DUBOIS Alexandre - VHU Illégal implanté 281 chemin rural 28 34500 BEZIERS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DUBOIS Alexandre - VHU Illégal
- 281 chemin rural 28 34500 BEZIERS
- Code AIOT : 0003703972
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité exercée sur le site est un stockage de véhicules hors d'usage illégal.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	contrôle mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 03/05/2021, article 1	/	Astreinte	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Malgré les efforts constatés pour remettre le site en état, il reste des épaves à évacuer et à transmettre les documents d'élimination en filière agréée. Une astreinte est donc proposée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : contrôle mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/05/2021, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Mise en conformité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Monsieur Alexandre DUBOIS, exploitant une installation de stockage de véhicules hors d'usage, sur la parcelle 0214 et l'arrière de la parcelle 0212 section CM, au 281 chemin rural 28, 34500 BEZIERS, est mis en demeure de cesser ses activités de stockage de véhicules hors d'usage, d'évacuer les dits véhicules en filière agréée et de le justifier à l'inspection des installations classées. Le délai pour respecter cette mise en demeure est de 3 mois. Ce délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.
Constats : Le 25/11/2021 : constats : Le site a été partiellement désencombré. Il reste cependant de nombreuses épaves sur le terrain. L'exploitant, absent lors de l'inspection, n'a transmis aucun document ni justificatif de l'élimination en filière agréée des véhicules hors d'usage ni de planning d'avancement du respect de la mise en demeure depuis la notification de l'arrêté de mise en demeure. Au 22/11/2022 : constats : Des efforts sont constatés sur l'avancement de l'élimination des épaves notamment sur les terrains en pente adjacents à la maison. Le site présente beaucoup moins d'épaves qu'en 2021. Il reste cependant des épaves sur les terrains enherbés en pente en dessous de la maison. L'exploitant, absent lors de l'inspection, n'a transmis aucun document ni justificatif de l'élimination en filière agréée des véhicules hors d'usage ni de planning d'avancement du respect de la mise en demeure depuis la notification de l'arrêté de mise en demeure.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte
Proposition de délais : 15 jours